

CCAS D'AUROS
Mairie
1 Place de la Mairie
33124 AUROS

DECISION
N°DECC3_2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 033-263300212-20260521-DECC3_2026-AR

S²LOW

DECISION PRISE

DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUROS

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code de l'action sociale et notamment les articles R 123-21 à R 123-23 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Auros en date du 12 Mai 2026 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les crédits inscrits au budget du CCAS en section de fonctionnement ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations,

DECISION DU 21 MAI 2026 :

Signature d'un devis de PALMAGRI 33124 AUROS N°000064

Objet : produits alimentaires pour constituer les colis offerts aux personnes âgées qui n'ont pas pu participer au repas annuel du CCAS.

Montant : 728.97 € HT (43.06 € TVA 5.5 %) 826.03 € TTC

Le 21 Mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président -

Philippe CAMON-GOLYA

